

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 décembre 1968.

RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, remplaçant le général d'armée Catroux dans la première section du cadre des officiers généraux de l'armée de terre et le maintenant sans limite d'âge dans cette position,*

Par M. Maurice CARRIER,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. André Monteil, président ; Raymond Boin, Jean Périquier, Pierre de Chevigny, vice-présidents ; Jean de Lachomette, Georges Repiquet, M. le général Antoine Béthouart, secrétaires ; Emile Aubert, Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Charles Bosson, Marcel Boulangé, Louis Brives, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, Jacques Duclos, Baptiste Dufeu, Roger Gaudon, Pierre Giraud, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Alfred Kieffer, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Jean Legaret, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Ladislas du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Gaston Monnerville, Roger Morève, André Morice, Léon Motais de Narbonne, Dominique Pado, Henri Parisot, Vincent Rotinat, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 473, 540 et in-8° 76.

Sénat : 105 (1968-1969).

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui nous est soumis comporte un article unique par lequel le Gouvernement vous demande de replacer sans limite d'âge le général d'armée Catroux de la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée de terre dans la première section de ce cadre.

Si cette mesure est exceptionnelle, elle concerne un homme exceptionnel.

Tout au long de sa carrière, le général Catroux a exercé avec un égal talent aussi bien les fonctions de soldat que celles d'administrateur ou de diplomate.

Le général Catroux a consacré toute sa vie au service de la Nation.

Pour ces motifs particuliers, le Gouvernement entend reconnaître ses mérites en le remplaçant dans la première section ; il mérite cette marque de reconnaissance.

A la majorité, votre Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées vous demande d'approuver le projet de loi qui vous est soumis, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale.

## PROJET DE LOI

*(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)*

### Article unique.

Le général d'armée Catroux, de la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée de terre, qui a exercé en temps de guerre, avec distinction, les fonctions de commandant en chef et a rendu des services éminents à la Patrie, est replacé sans limite d'âge dans la première section de ce cadre.